

M. André FOURNIER
36 chemin de Blanchard
Les Marches
73800 PORTE-DE-SAVOIE
Mèl : andre.fournier73@gmail.com

À Porte-de-Savoie, le 09 avril 2021

PROCÈS-VERBAL

de communication des observations écrites ou orales recueillies dans les divers registres et courriers adressés au commissaire enquêteur

REFERENCES : Code de l'urbanisme – articles L et R.153 et suivants ;
Code de l'environnement - articles L et R.123-1 et suivants ;
Arrêté N° 2021/05 du 21/01/2021.

PIECE JOINTE : P.V de synthèse.

Monsieur le Maire,

L'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Lépin le lac s'est terminée le 31/03/2021 avec une bonne participation du public et sans incident notable.

Au cours de cette enquête vingt six (26) observations ont été inscrites au registre et vingt huit (28) courriers ont été recueillis ou reçus.

Conformément aux stipulations de l'article R.123-18 du Code de l'environnement, je vous demande donc de m'adresser sous 15 jours vos observations éventuelles en réponse au regard de chacun des thèmes abordés dans le P.V. joint.

Veillez recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Remis et commenté à la mairie de Lépin-le-lac dans le respect des mesures sanitaires imposées par l'épidémie du COVID-19 le 09/04/2021 (en 2 exemplaires de 21 pages)

Représentant du maître d'ouvrage

Mme MOLLARD Karine
Responsable Urbanisme

Pris connaissance le 09/04/2021

Signature

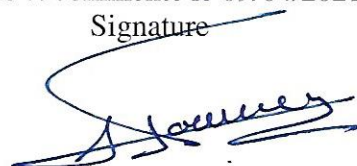


Pour l'enquête publique

M. FOURNIER André
Commissaire enquêteur

Remis et commenté le 09/04/2021

Signature



DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

ENQUETE PUBLIQUE

Du 1^{er} au 31 mars 2021

Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Lépin-le-lac

Présentée par
Commune de Lépin-le-lac

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Commissaire Enquêteur

André FOURNIER, 36 Chemin de Blanchard – Les Marches - 73800 PORTE-DE-SAVOIE

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	- 3 -
GENERALITES.....	- 3 -
ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	- 3 -
RECEPTION DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	- 4 -
ANALYSE DES OBSERVATIONS	- 5 -
PERSONNES REÇUES LORS DES PERMANENCES	- 5 -
OBSERVATIONS DU PUBLIC SUR LE REGISTRE D'ENQUETE.....	- 5 -
OBSERVATIONS DU PUBLIC REÇUES PAR COURRIER OU MAIL	- 7 -
OBSERVATIONS DES PPA RECUES PAR COURRIER ET INSERES AU DOSSIER.....	- 9 -
OBSERVATIONS REÇUES PAR VOIE DEMATERIALISEE	- 14 -
RECENSEMENT ET CLASSEMENT DES OBSERVATIONS	- 14 -
OBSERVATIONS LIEES A L'OBJET DE LA REVISION DU PLU :	- 14 -
1. <i>Maîtriser la consommation foncière dédiée à l'urbanisation, en cohérence avec le SCOT de l'Avant Pays Savoyard.....</i>	<i>- 14 -</i>
2. <i>Maîtriser l'évolution démographique en rendant possible une capacité d'accueil adaptée en cohérence avec le SCOT de l'APS qui définit Lépin-le-Lac comme un pôle relais et indique une croissance souhaitée de 1,4%/an sur 20 ans.....</i>	<i>- 14 -</i>
3. <i>Accompagner le transfert du Chef-lieu en lieu et place du pôle de la gare pour en faire le coeur de vie de Lépin-le-Lac</i>	<i>- 15 -</i>
4. <i>Permettre un habitat pour tous et favoriser la mixité sociale afin de répondre aux besoins d'habitats locatifs aidés ou non.....</i>	<i>- 15 -</i>
5. <i>Contribuer à la préservation des milieux naturels remarquables, des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques, notamment en bordure du lac</i>	<i>- 15 -</i>
6. <i>Maintenir et valoriser la qualité paysagère du territoire, entre ses espaces non urbanisés et urbanisés, ainsi que les caractéristiques patrimoniales des constructions locales.....</i>	<i>- 15 -</i>
7. <i>Préserver les espaces nécessaires au maintien et au développement de l'agriculture locale en termes de surfaces et de conditions d'exploitation</i>	<i>- 15 -</i>
8. <i>Permettre le développement.....</i>	<i>- 15 -</i>
9. <i>Promouvoir l'efficacité, la sobriété énergétique et les écotechnologies dans l'habitat.....</i>	<i>- 15 -</i>
10. <i>Participer à l'aménagement numérique de la commune.....</i>	<i>- 15 -</i>
11. <i>Opposition globale au PLU en l'état.....</i>	<i>- 16 -</i>
OBSERVATIONS / QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	- 16 -
PIECES JOINTES.....	- 17 -

PREAMBULE

Cette Enquête Publique, portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune Lépin-le-Lac, initialement prévue en début d'année 2020 n'a pu s'exécuter suite à la pandémie COVID 19. Repoussée en fin du premier confinement, cette enquête a été reprogrammée du 02 novembre 2020 au 1^{er} décembre 2020 par Arrêté n° 2020/33 et son rectificatif n° 2020/38 en date du 13/10/2020. Le deuxième confinement et les mesures sanitaires liées ont imposé une suspension d'enquête d'un délai maximum de six mois par Arrêté n° 2020/40 et 41 du 05 novembre 2020.

Suite à concertation avec le responsable de projet, cette enquête a été reprogrammée du 1^{er} au 31 mars 2021. Celle-ci s'est déroulée selon les dates retenues en application de l'Arrêté n° 2021/05 de M. le Maire de Lépin-le-lac en date du 21 janvier 2021.

GENERALITES

ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces constituant le projet de révision du PLU, les avis recueillis, les courriers et courriels ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ont été tenus à disposition du public :

- sur support papier en Mairie de Lépin-le-lac, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie soit :
 - le lundi de 13h30 à 17h30
 - le mardi de 09h00 à 13h00
 - le vendredi de 09h00 à 13h00, à l'exception des jours fériés
- sur le site internet de la mairie, soit www.lepinlelac.fr/plu.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun a pu prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations

- sur le registre d'enquête en Mairie de Lépin-le-Lac aux dates et heures d'ouverture habituelles du public,
- par correspondance adressée au commissaire enquêteur, M. André FOURNIER, en Mairie de Lépin-le-Lac, siège de l'enquête publique, 67 rte d'Aiguebelette, 73610 LEPIN-LE-LAC,
- par voie électronique, à destination du commissaire enquêteur, sur l'adresse électronique suivante mairie.lepinlelac@wanadoo.fr, pendant toute la durée de l'enquête,
- lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur, telles que précisées ci-après.

Seules les observations formulées pendant la durée de l'enquête publique ont été prises en compte par le commissaire enquêteur. Toutes les observations et propositions du public transmises par tout moyen cité ci-dessus étaient consultables dans le registre et sur le site internet de la mairie dans les meilleurs délais.

L'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de la révision, avec examen conjoint du PLU et l'avis de l'autorité environnementale mentionné aux articles L 122-1 et L 122-7 du code de l'environnement ont été portés dans le dossier soumis à l'enquête publique et consultables en Mairie de Lépin-le-lac, et sur le site internet de la commune www.lepinlelac.fr.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en Mairie de Lépin-le-lac, et en préfecture de la Savoie ainsi que sur le site internet de la commune.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal de Lépin-le-lac délibérera, au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, pour approuver le projet de révision du PLU ; éventuellement ajusté, pour tenir compte des observations et avis émis au cours de celle-ci.

Toute information peut être demandée auprès de Monsieur le Maire de Lépin-le-lac et chacun peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de celle-ci.

Six permanences ont été tenues :

- ✓ à la mairie de Lépin-le-lac :
 - le lundi 1^{er} mars de 13h30 à 17h30,
 - le samedi 06 mars de 09h00 à 12h00,
 - le mercredi 10 mars de 13h30 à 17h30,
 - le samedi 20 mars de 13h30 à 17h30,
 - le vendredi 26 mars de 13h30 à 17h30,
 - le mercredi 31 mars de 13h30 à 17h30.

Le Commissaire Enquêteur a reçu vingt cinq (26) personnes :

Aux permanences de la mairie de Lépin-le-lac :

- ✓ le lundi 1^{er} mars – Une (1) personne ;
- ✓ Le samedi 6 mars – Quatre (4) personnes ;
- ✓ Le mercredi 10 mars – Quatre (4) personnes ;
- ✓ Le samedi 20 mars – Sept (7) personnes ;
- ✓ Le vendredi 26 mars – Six (6) personnes ;
- ✓ Le mercredi 31 mars – Quatre (4) personnes.

RECEPTION DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

- ✓ Sur le registre d'enquête situé à la mairie de Lépin-le-lac :
Vingt six (26) observations référencées de Reg_210301_* à Reg_210331_* ont été inscrites dans le registre et vingt huit (28) courriers postaux référencés ont été insérés dont neuf (9) reçus par voie électronique.
Ces courriers ont été scannés et insérés au dossier du projet.

Le Commissaire Enquêteur a noté :

- Douze (12) courriers administratifs ont été insérés dans le dossier papier ; « Projet de révision du PLU » ainsi qu'en version électronique dans le dossier dématérialisé sur le site de la commune.
1. REF_200406 : Avis RTE (Réseau de Transport d'Electricité) ;
 2. REF_200407 : Avis complémentaire RTE ;
 3. REF_200525 : Avis Chambre d'Agriculture ;
 4. REF_200526 : Avis Département de la Savoie ;
 5. REF_200527 : ARCEP Schéma raccordement fibre optique ;
 6. Ref_200528 : Avis Syndicat Mixte Avant Pays Savoyard (SMAPS) ;
 7. Ref_200624 : Liste des servitudes ;
 8. Ref_200702 : Avis Préfecture ;
 9. REF_200804 : Avis Direction Départementale des Territoires (73) et Agence Régionale de Santé ;
 10. Ref_200901 : Avis CCI Savoie ;

11. Ref_201019 : Avis CDPENAF

Un (1) courrier par voie dématérialisée également ajouté au dossier « Projet de révision du PLU ».

1. Ref_200923 : Avis MRAE.

ANALYSE DES OBSERVATIONS

PERSONNES REÇUES LORS DES PERMANENCES

L'enquête publique s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur. Les dispositions matérielles ont été tout à fait convenables afin que les documents puissent être consultés et les observations annexées.

Les permanences se sont déroulées dans un climat serein et courtois, sans incident à signaler.

OBSERVATIONS DU PUBLIC SUR LE REGISTRE D'ENQUETE

Seul l'objet principal de l'observation est mentionné dans ce paragraphe. L'intégralité des annotations est consultable dans le registre. Les réponses détaillées du commissaire pour chaque courrier seront insérées au rapport.

Reg_210301_1 : Observations de M. VIRGILI

Objet : Règlement du PLU – Modification de zonage

Reg_210306_1 : Observations de M. Laurent DUCREUX

Objet : Modification de zonage

Reg_210306_2 : Observations de M. Bernard de CHAMBOST

Objet : Modification de zonage

Reg_210306_3 : Observations de M. et Mme LAISNEY

Objet : Modification de zonage

Reg_210306_4 : Observations de M. André DUNY

Objet : Aucun – Prise de rendez-vous

Reg_210310_1 : Observations de M. André DUNY

Objet : Opposition globale au PLU; SCOT – Propositions : Création d'une régie publique; Modification du règlement; Extension des corridors écologiques et de la trame verte et bleue.

Reg_210310_2 : Observations de Mme Colette LASHERME

Objet : Modification de zonage

Reg_210310_3 : Observations de M. Nicolas BUISSON

Objet : Emplacement réservé n°2

Reg_210310_4 : Observations de Mme Fabienne BOIS

Objet : Modification de zonage

Reg_210320_1 : Observations de Mme Valérie GIRARD-DEPHANIX

Objet : Modification de zonage – Propositions : Augmentation de la zone OAP du Pinet

Reg_210320_2 : Observations de M. Patrick MILLERET

Objet : OAP du Pinet

Reg_210320_3 : Observations de M. Edouard BELLEMIN

Objet : Emplacement réservé n°2

Reg_210320_4 : Observations de Mme Manon de CHAMBOST

Objet : Modification de zonage

Reg_210320_5 : Observations de M. et Mme LACROIX RASPAIL

Objet : Emplacement réservés n°2

Reg_210320_6 : Observations de M. RAVOIRE

Objet : Modification de zonage

Reg_210320_7 : Observations de M. Jean-François DUCRETTET et Mme Béatrice DI CIOCCIO

Objet : Modification de zonage

Reg_210326_1 : Observations de M. Claude JANIN

Objet : Modification de zonage

Reg_210326_2 : Observations de M. et Mme MOLLARD

Objet : Modification de zonage

Reg_210326_3 : Observations de Mrs ZUTZ

Objet : Emplacement réservé n°2

Reg_210326_4 : Observations de M. VIRGILI

Objet : Demande hors enquête

Reg_210326_5 : Observations de M. et Mme DUCRETTET

Objet : Modification de zonage

Reg_210326_6 : Observations de Mrs. HERVE et LETISSIER

Objet : Modification de zonage

Reg_210331_1 : Observations de Mme SEINE

Objet : Approbation zonage

Reg_210331_2 : Observations de Mrs Lucien BARRET et François AMPE

Objet : OAP "Hôtel rond"

Reg_210331_3 : Observations de M. David MUSCAT

Objet : Modification de zonage

Reg_210331_4 : Observations de Mrs Simon RICHARD et Eric LEPAGE

Objet : Emplacement réservé n°2

OBSERVATIONS DU PUBLIC REÇUES PAR COURRIER OU MAIL

@_210308_Mail Mme Denise DI CIOCCIO

Objet : Modification de zonage

@_210316_Mail M. André DUNY

Objet : Opposition globale au PLU; SCOT – Propositions : Création d'une régie publique; Modification du règlement; Extension des corridors écologiques et de la trame verte et bleue.

@_210321_Mail Mme Marjolaine TONNA

Objet : Emplacement réservé n°2

@_210322_Mail Mme Michèle RAYNAUD

Objet : Emplacement réservé n°2

@_210323-1_Mail M. et MME LACROIX RASPAIL

Objet : Emplacement réservé n°2

@_210323-2_Mail Mme Anne LAURENT

Objet : Modification de zonage zone Ueq

@_210329-1_Mail M. Régis BARREAU

Objet : Emplacement réservé n°2

@_210329-2_Mail M. VIRGILI et Mme BOILEAU

Objet : Hors enquête

@_210331_Mail M. Dominique DUMAS et Mme Thérèse GUILLOT

Objet : PLU; analyse, argumentaire et propositions

L_210301-1_Lettre M. Bernard DE CHAMBOST

Objet : Modification de zonage

L_210301-2_Lettre M. Emmanuel DE CHAMBOST

Objet : Modification de zonage

L_210302_Lettre Mrs Eric et Jean Paul FINAS

Objet : Modification de zonage

L_210306_Lettre Mrs DUCREUX HERVE ET LETISSIER

Objet : Modification de zonage

L_210310-1_Lettre M. André DUNY

Objet : Critiques sur procédure, information, élus et PLU en général

L_210310-2_Lettre Mme Colette LASHERME

Objet : Modification de zonage

L_210312_Lettre M. et Mme BOIS

Objet : Modification de zonage

L_210315_Lettre M. DUCRETTET et Mme DI CICCIO

Objet : Modification de zonage

L_210316-1_Lettre M. Paul FINAS

Objet : Modification de zonage

L_210316-2_Lettre Mme Manon DE CHAMBOST

Objet : Modification de zonage

L_210320_PJ M. MILLERET; concertations et pétition

Objet : OAP du Pinet

L_210325-1_Lettre Association des amis de la maison ronde

Objet : OAP "Hôtel rond"

L_210325-2_Lettre Mme Sybille LAISNEY

Objet : Modification de zonage

L_210326_Lettre M. et Mme MOLLARD

Objet : Modification de zonage

L_210329_Lettre Mme S EISENREICH

Objet : Emplacement réservé n°2

L_210330-1_Lettre M. et Mme Jean GIRY

Objet : Emplacement réservés n°2

L_210330-2_Lettre M. Lucien MARION

Objet : Emplacement réservé n°2

L_210331-1_Lettre M. Eric LEPAGE et M. Simon RICHARD

Objet : Emplacement réservé n°2

L_210331-2_Lettre Mme Michèle GIRARD

Objet : Modification de zonage

OBSERVATIONS DES PPA RECUES PAR COURRIER ET INSERES AU DOSSIER

Il s'agit, dans le cadre de la procédure d'un Plan Local d'Urbanisme et en vertu de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, de la réponse des Personnes Publiques Associées (PPA) à l'élaboration, à la révision ou à la modification des documents d'urbanisme des communes. Dans le cas présent les douze (12) réponses ci-dessous émanent chacune de Personnes Publiques Associées (PPA) différentes. Seule l'objet principal est rappelé dans ce pv.

REF_200406 : Avis RTE

Rappel par RTE des points ci-dessous :

« Nous vous rappelons que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme sont implantés des ouvrages du réseau public de transport d'électricité.

*Il s'agit de : **Ligne 400kV CREYS - GRANDE-ILE 1***

RTE attire l'attention sur :

Plan et liste des servitudes bien mentionnés ;

Article 1, 2 et 10 du règlement du PLU ;

Incompatibilité avec les espaces boisés classés.

REF_200407 : Avis complémentaire RTE

Ce courrier informe de la bonne prise en compte par la commune des éléments précédemment énoncés.

Ce courrier fait part de l'avis favorable de la chambre d'agriculture concernant le projet

Le département émet un avis favorable au projet avec réserves.

1. Route départementales.

« Toute urbanisation nouvelle ne devra pas impacter négativement le fonctionnement des routes départementales et notamment sur les carrefours existants. Toute création d'accès sur les routes départementales devra faire l'objet d'une autorisation de la part du gestionnaire de voirie qui appréciera les conditions de desserte au regard des distances de visibilité et de la sécurité au niveau du raccordement sur la voirie départementale. »

« Les cheminements piétons devront prévoir une continuité vers les points d'arrêts de transports en commun, les parkings et les centres d'intérêts économiques, touristiques ou environnementaux. La sécurisation des cheminements par rapport aux routes départementales devra également être prise en compte. »

« La RD921d, d'Est en Ouest entre les communes d'Attignat-Oncin et d'Aiguebelette, ainsi que les RD39 et 39a entre la RD921d au Nord et la commune d'Attignat-Oncin au Sud, sont les axes principaux traversant Lépin-le-Lac. La RD921d supporte un trafic assez élevé, notamment en saison estivale en raison des hébergements touristiques. Les aménagements devront être compatibles avec les conditions de fluidité et de sécurité de cet axe. »

2. Orientations d'aménagement et de programmation.

L'OAP 2 – Le Pinet : il s'agit de la densification du secteur urbain. La création de 15 logements minimum augmentera le trafic sur la montée du Pinet qu'il est prévu d'élargir dans le PLU (emplacement réservé). Un aménagement du carrefour de la montée du Pinet avec la RD921d est envisagé dans le PLU (emplacement réservé). Le cas échéant, cet aménagement serait à la charge de la commune. Il devra être validé techniquement par nos services et fera l'objet d'une convention.

L'OAP 5 – Multisectorielle densité : il s'agit de densifier quatre secteurs sur la commune, en bordure de RD. Pour le Riondet et le Puits, pas d'accès direct sur les RD, mais par des voies communales et carrefours existants. Le nombre faible de logements créés n'impose pas de modifier ces carrefours. Concernant le Rocheray, situé en agglomération, le principe d'un seul accès par secteur sur la RD39 a été rappelé. Il sera préférable d'aligner ces deux accès afin de créer une unique intersection avec la RD39a.

3. Emplacements réservés.

Deux emplacements réservés impactant les routes départementales sont décrits dans les documents. L'un concerne la sécurisation du cheminement piéton le long de la RD39a au Rocheray, et le second la sécurisation du carrefour de la Montée du Pinet avec la RD921d. Ces aménagements seraient à la charge de la commune. Ils devront être validés techniquement par nos services et feront l'objet d'une convention.

4. Règlement écrit.

Eaux pluviales

La règle qui est l'infiltration des eaux pluviales sur la parcelle est privilégiée dès que le terrain le permet. Nous proposons d'indiquer clairement la nécessité de fournir systématiquement un rapport hydrogéologique permettant de valider l'infiltration sur le terrain, en fonction de la nature des sols.

Cette étude devra prendre en compte les éventuelles problématiques de ravinement et d'affouillement des talus routiers, ainsi que les problèmes de résurgences des eaux d'infiltration sur les infrastructures routières, pour les terrains en surplomb des routes départementales.

*Implantation par rapport aux emprises et aux voies publiques actuelles ou en projet
Le recul par rapport aux routes départementales est précisé pour chaque zone, en agglomération ou hors agglomération. Il faudrait compléter par un recul minimum de 5,00 m du bord de la chaussée au droit des portails ou des garages, de manière à permettre le stationnement d'un véhicule en dehors de celle-ci. Pour les zones d'activités, le recul des portails sera porté à 15 m.*

*Terrassements – implantation par rapport au terrain
Nous proposons d'ajouter une disposition concernant les affouillements proches des routes départementales : les affouillements engageant un talus à 1/1 depuis le bord de voirie départementale ne pourront être autorisés qu'à l'appui d'une étude géotechnique évoquant les besoins en soutènement par rapport à une voie circulée avec véhicules lourds.*

Clôtures

Il est évoqué que les clôtures peuvent être réglementées plus strictement dans les carrefours pour raisons de sécurité.

Desserte par les voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique

Accès : il conviendrait de préciser que la pente maximale autorisée au niveau des accès sur RD devra être de 2%, au maximum, sur les 5 derniers mètres. Pour les accès à des zones d'activités, la longueur sera portée à 10 m.

5. Déploiement du THD.

Le déploiement réalisé par l'opérateur donnera lieu à la mise en œuvre sur le territoire d'ouvrages privés type petits édifices (Nœuds de Raccordements Optiques et Sous Répartiteurs Optiques) et d'armoires de rue (Point de Branchements Optiques ou Points de Mutualisation). Aussi, dans l'objectif de faciliter le déploiement numérique sur l'ensemble du territoire de votre Commune, il sera vérifié dans chaque zone que l'application de toutes les règles d'urbanisme permettent l'implantation des équipements nécessaires.

REF_200526 : ARCEP Schéma raccordement fibre optique

Sans objet

Ref_200528 : Avis Syndicat Mixte Avant Pays Savoyard (SMAPS)

Avis favorable avec remarques dont :

- 1. Le nombre de logements prévus par le PLU devra être présenté explicitement dans le PADD*
- 2. Le PADD doit faire référence à la croissance de 1,4% par an en précisant la période sur laquelle celle-ci s'applique (soit 2015-2029 dans ce cas)*

3. Les constructions autorisées depuis juillet 2018 jusqu'à l'arrêt du PLU devront être intégrées dans le décompte du nombre de logements à prévoir.
4. Des compléments devront être apportés concernant l'eau potable et l'assainissement
5. Le règlement devra être précisé concernant les campings et la notion « d'aire naturelle de camping »
6. Le règlement devra être différencié pour le camping du Curtelet qui propose un projet d'extension
7. Des compléments devront être apportés sur le projet de covoiturage au Gué des Planches.

Ref_200702 : Avis Préfecture

Avis favorable avec réserves dont :

Réserves à lever avant l'approbation du PLU.

1. Risques naturels

- *OAP 3 «Site de l'hôtel rond »- OAP 4 «Extension du Camping du Curtelet »*

Il est prévu l'aménagement de 2 secteurs touristiques (Nt et Ne), correspondant à l'OAP 3 «Site de l'hôtel rond» et l'OAP 4 « Extension du Camping du Curtelet ». Ces OAP apparaissent en contradiction avec les enjeux définis dans le rapport de présentation.

En effet, le rapport de présentation fait apparaître sur ces sites une sensibilité aux risques d'inondations et aux remontées de nappe et cette problématique n'a pas été traitée dans les OAP.

Il conviendra de préciser les aléas sur ces secteurs et de s'assurer de la compatibilité de ces 2 OAP avec les aléas de ces sites. Pour rappel, l'extension de la capacité d'accueil des campings est interdite en zone inondable et le projet d'aménagement du« Site de l'hôtel rond» doit être adapté à l'intensité de l'aléa en présence.

- *Cartographie des zones de risques*

Conformément aux articles R.151-31 2 et R.151-34 1, les plans de zonage doivent indiquer, par un tramage ou un indice par exemple, les zones à risques inscrites dans le rapport de présentation, quand bien même elles ne concerneraient que des secteurs naturels.

2. Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope (APPB) du lac d'Aiguebelette

- *L'OAP 3 «Site de l'hôtel rond» est en partie localisé (parcelles n°1099, 1067 et 844 section A3) dans le périmètre de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) du lac d'Aiguebelette.*

Dans les principes d'aménagement de cette OAP figure la création d'un parking non imperméabilisé. Or, l'article 2 de l'APPB n°2001/106 du 16 mai 2001 indique que sont interdits «tous travaux portant atteinte au sol, au sous-sol, à la couverture végétale ». Il semblerait que le parking« existant se situe dans le périmètre de l'APPB et qu'un nouveau parking soit envisagé en dehors de celui-ci.

Aucun parking (existant ou futur) ne pourra être réalisé dans le périmètre de l'APPB.

3. Alimentation en eau potable

Le service délégataire de l'eau potable représente environ 460 habitants et la perspective 2029 serait autour de 550 habitants. Les ressources utilisées sont le captage de Drevin à Attignat-Oncin, jugé suffisant hors période estivale, et le lac d'Aiguebelette.

Bien que le PLU mette en avant l'amélioration du rendement des réseaux (70% aujourd'hui), qui permet de « dégager davantage de marge par rapport au futur », il ne démontre pas l'adéquation entre les besoins et la ressource en eau disponible, que ce soit en situation actuelle ou future.

La seule donnée fournie concerne la production annuelle du captage de Drevin et n'est pas pertinente. Le rapport de présentation indique à plusieurs reprises que « ce travail reste à faire » alors que celui-ci doit être réalisé au moment de l'élaboration du PLU. On peut citer:

- *« La commune devra vérifier si les besoins futurs en eau potable seront satisfaits au vu de l'augmentation de la population. »*
- *«En considérant l'horizon10 ans du PLU (2029) et une augmentation d'environ 60 logements, le captage de Drevin devra satisfaire une demande annuelle supplémentaire estimée 6 060 m3 selon la consommation individuelle actuelle. »*
- *«La commune devra s'assurer auprès du maître d'ouvrage du réseau que la capacité de la ressource en eau et l'état du réseau communal seront suffisants. »*
- *«Les ressources en eau potable devront être analysées et vérifiées si les besoins futurs seront facilement satisfaits via les sources d'approvisionnement actuels».*

Ce volet doit donc impérativement être complété avant l'approbation du PLU, avec la réalisation d'un bilan besoins/ressources en situation actuelle et future, confrontant la ressource disponible en étiage sévère et les besoins journaliers de pointe. Le Service Environnement Eau et Forêts (SEEF) de la Direction Départementale des Territoires de la Savoie (DDT 73) se tient à la disposition de la commune pour l'accompagner dans cette démarche.

A défaut de production d'un bilan besoins/ressources complété dans les termes exposés ci-dessus, l'équilibre entre besoins et ressources ne peut être vérifié et la commune devra mettre en place, avant l'approbation du PLU, dans le plan de zonage et le règlement, un zonage AU strict sur l'ensemble du territoire communal.

Les remarques qu'il convient de prendre en compte (Détails dans la PJ de référence).

1. *Risques naturels*
 - *Concernant la bande de recul*
 - *Concernant la cartographie des risques*
2. *Déplacements*
3. *Logements*
4. *Agriculture*
5. *Biodiversité*
6. *Camping*
7. *Aire de covoiturage*

Ref_200804 : Avis Direction Départementale des Territoires et Agence Régionale de la Santé

Dans son courrier en date du 04 août 2020, la préfecture attire l'attention des élus sur les attentes de l'Etat en matière de ressource en eau potable et d'assainissement collectif dans les documents d'urbanisme. Elle joint à son envoi, deux notes techniques et leurs annexes qui exposent ces attentes.

La préfecture rappelle l'existence d'outils de restriction de la construction et/ou de l'urbanisation en cas de non respect de ces objectifs et conseille vivement aux élus et intéressés d'associer le plus en amont possible ses services dans l'élaboration des documents d'urbanisme.

Ref_200901 : Avis CCI Savoie

La chambre du commerce et de l'industrie de Savoie émet un avis favorable au projet sous réserve d'une clarification du règlement écrit autorisant la sous destination « restauration » en zone Ne.

Ref_201019_Avis CDPENAF

Au titre des articles L 151-12 et L 151-13 du code de l'urbanisme, la CDPENAF émet un avis conclusif favorable au projet de règlement des extensions et annexes des bâtiments existants en zones A et N ainsi qu'à la délimitation des STECAL du PLU de Lépin le Lac.

OBSERVATIONS REÇUES PAR VOIE DEMATERIALISEE

Ref_200923 : Avis MRAE

Avis tacite, réputé sans observation, le 23 septembre 2020

RECENSEMENT ET CLASSEMENT DES OBSERVATIONS

OBSERVATIONS LIEES A L'OBJET DE LA REVISION DU PLU :

Seules sont mentionnées les objectifs de la révision du PLU ayant fait l'objet de réserves, remarques et/ou observations.

1. MAITRISER LA CONSOMMATION FONCIERE DEDIEE A L'URBANISATION, EN COHERENCE AVEC LE SCOT DE L'AVANT PAYS SAVOYARD

- En réhabilitant le bâti ancien,
- En utilisant les dents creuses de la zone urbanisée,
- En développant préférentiellement l'habitat à proximité immédiate des équipements, commerces, services et réseaux.

Ce point a fait l'objet de trente (30) observations. (**Reg_210301_1 ; Reg_210306_1 ; Reg_210306_2 ; Reg_210306_3 ; Reg_210310_2 ; Reg_210310_4 ; Reg_210320_1 ; Reg_210320_4 ; Reg_210320_6 ; Reg_210320_7 ; Reg_210326_1 ; Reg_210326_2 ; Reg_210326_5 ; Reg_210326_6 ; Reg_210331_1 ; Reg_210331_3 ; @_210308 ; @_210323-2 ; L_210301-1 ; L_210301-2 ; L_210302 ; L_210306 ; L_210310-2 ; L_210312 ; L_210315 ; L_210316-1 ; L_210316-2 ; L_210325-2 ; L_210326 ; L_210331-2**).

2. MAITRISER L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE EN RENDANT POSSIBLE UNE CAPACITE D'ACCUEIL ADAPTEE EN COHERENCE AVEC LE SCOT DE L'APS QUI DEFINIT LEPIN-LE-LAC COMME UN POLE RELAIS ET INDIQUE UNE CROISSANCE SOUHAITEE DE 1,4%/AN SUR 20 ANS

Ce point a fait l'objet d'une (1) observation. (**@_210331**)

3. ACCOMPAGNER LE TRANSFERT DU CHEF-LIEU EN LIEU ET PLACE DU POLE DE LA GARE POUR EN FAIRE LE COEUR DE VIE DE LEPIN-LE-LAC

Ce point a fait l'objet d'une (1) observation. (**@_210331**)

4. PERMETTRE UN HABITAT POUR TOUS ET FAVORISER LA MIXITE SOCIALE AFIN DE REpondre AUX BESOINS D'HABITATS LOCATIFS AIDES OU NON

Ce point a fait l'objet de trois (3) observations. (**Reg_210320-1 ; Reg_210320-2 ; L_210320**)

5. CONTRIBUER A LA PRESERVATION DES MILIEUX NATURELS REMARQUABLES, DES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE ET DES CONTINUITES ECOLOGIQUES, NOTAMMENT EN BORDURE DU LAC

Ce point a fait l'objet d'une (1) observation. (**Reg_210310_1**)

6. MAINTENIR ET VALORISER LA QUALITE PAYSAGERE DU TERRITOIRE, ENTRE SES ESPACES NON URBANISES ET URBANISES, AINSI QUE LES CARACTERISTIQUES PATRIMONIALES DES CONSTRUCTIONS LOCALES

Ce point a fait l'objet d'une (1) observation. (**@_210331**)

7. PRESERVER LES ESPACES NECESSAIRES AU MAINTIEN ET AU DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE LOCALE EN TERMES DE SURFACES ET DE CONDITIONS D'EXPLOITATION

Ce point a fait l'objet de deux (2) observations. (**Reg_210310_3; Reg_210326_1**)

8. PERMETTRE LE DEVELOPPEMENT

- En affirmant la vocation économique et commerciale autour de la gare,
- En développant un tourisme, autour du lac d'Aiguebelette, respectueux de l'environnement par l'aménagement et la restructuration de campings, de structures d'accueil, d'hébergements touristiques.

Ce point a fait l'objet de dix (10) observations. (**Reg_210310_3 ; Reg_210320_3 ; Reg_210320_5 ; Reg_210326_3 ; Reg_210331_2 ; Reg_210331_4 ; @_210321; @_210322; @_210323-1; L_210329-1**)

9. PROMOUVOIR L'EFFICACITE, LA SOBRIETE ENERGETIQUE ET LES ECOTECHNOLOGIES DANS L'HABITAT

Ce point a fait l'objet d'une (1) observation. (**Reg_210310_1**)

10. PARTICIPER A L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA COMMUNE

Aucune observation

11. OPPOSITION GLOBALE AU PLU EN L'ETAT

Ce point a fait l'objet de deux (2) observations. (**Reg_210310_1 ; L_210310**)

OBSERVATIONS / QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Synthèse des réserves, remarques et observations.

La lecture des courriers apportés par les PPA ou le public mettent en avant quelques réserves, remarques, observations et propositions sur le projet de révision du PLU.

1. Plusieurs préoccupations concernant la ressource en eau apparaissent dans les observations en général. Quid de ce point particulier impactant l'aspect quantitatif mais également sanitaire de la ressource. Quelles mesures sont envisagées ?
2. Comme mentionné dans le courrier de la préfecture, les OAP 3 et 4 sont situées en zone à risque d'inondation et/ou de remontée de nappe. Quelles suites seront données à ces opérations compte tenu du fait que concernant "Le camping du Curtelet", toute extension est interdite en zone inondable ?
3. L'OAP 3 prévoit une possibilité de parking sur la parcelle A 844. Celle-ci se situe dans le périmètre de l'APPB du Lac d'Aiguebelette cf. "Extrait de l'Arrêté Préfectoral de Protection des Biotopes" en PJ. Quelles modifications allez-vous apporter à cette OAP ?
4. Identification des zones à risques. Reprise des plans de zonage ?
5. Le secteur de "Grand Pré" situé en zone N est inclus dans le périmètre de la ZAD intercommunale. N'y a-t-il pas incompatibilité avec un emplacement réservé ? De plus, dans sa définition page 263 du rapport Fig. 95 ; il n'est pas fait mention du franchissement du cours d'eau existant ni de son intégralité en secteur privé, compris la voirie. Cet aspect technique a-t-il été pris en compte ?
6. Le PADD mentionne dans ses objectifs "Maîtriser la consommation foncière dédiée à l'urbanisation, en cohérence avec le SCOT de l'Avant Pays Savoyard : "En utilisant les dents creuses de la zone urbanisée". Aux vus de Fig. 44 page 81 et Fig. 45 page 84 du rapport de présentation ; selon respectivement, les méthodes du SCOT et de la Loi Montagne. Pourquoi certaines d'entre elles ont été ignorées ?
7. Sous le même item, et en contradiction avec la densification urbaine, pourquoi prévoir en zone constructible une "dent creuse" au secteur du puits alors que ce secteur est à l'opposé du centre gare ?
8. Quel est l'intérêt de fractionner les parcelles 1811 et 1809 au "Riondet" selon le plan Nouveau PLU partie 3 § II.2.5 page 165. Le reliquat de ces parcelles ne devient-il pas enclavé ?
9. Quel est l'intérêt du classement des parcelles 89, 90, 91, 92 et 1253 en zone N ? Parcelles situées à l'entrée Est de Lépin gare.
10. Alors que deux zones urbaines à forte densité sont clairement identifiées par le PADD, le chef lieu historique représente seulement 2 % des futurs logements, Lépin gare 63 %, ce qui laisse 35 % aux autres hameaux. Pourquoi cette contradiction sur la concentration et le non étalement urbain.
11. Le souhait du PADD § II.3 est de "Permettre le maintien du commerce existant" concernant Lépin village. Comment créer un nouveau commerce qui participe à la vie d'un village, si la parcelle constructible prévue se situe à côté du bâtiment le plus ancien du village (ferme du XVI siècle) en présence d'un arbre à préserver mais qui n'a pas été

identifié au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme ? Cette parcelle ne devrait-elle pas être en zone zébrée verte comme les abords de l'église et du prieuré ?

12. L'OAP du Pinet fédère depuis plusieurs années des oppositions virulentes. A-t-on envisagé le déplacement de cette OAP vers les parcelles 101, 104 et 105 en limite Sud de Lépin gare ?

13. Prise en compte des remarques multiples des PPA.

PIECES JOINTES

✓ Extrait APPB du Lac d'Aiguebelette;



PRÉFECTURE DE LA SAVOIE



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

Direction Départementale
de l'Agriculture et de la Forêt
de la Savoie

Service Aménagement du territoire et environnement
SC/DP

ARRETÉ PREFECTORAL DDAF/A /n° 2001/106

PROTECTION DES BIOTOPES DU LAC D'AIGUEBELETTE

LE PREFET DE LA SAVOIE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 411-1, L 411-2, L 415-1 à L 415-5 ;

VU le Code Rural et notamment les articles R 211-1 à R 211-14 et R 251-1 ;

VU la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et le décret n° 77-1285 du 25 novembre 1977 pris pour application de ses articles 3 et 4 ;

VU l'arrêté interministériel du 17 avril 1981 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire ;

VU l'arrêté interministériel du 17 avril 1981 modifié par l'arrêté du 10 octobre 1996 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire ;

VU l'arrêté interministériel du 20 janvier 1982 modifié fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire ;

VU l'arrêté interministériel du 4 décembre 1990 fixant la liste des espèces végétales protégées en Rhône-Alpes et complétant la liste nationale ;

VU l'arrêté interministériel du 22 juillet 1993 fixant la liste des insectes protégés sur le territoire national ;

VU l'arrêté interministériel du 22 juillet 1993 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 février 1990 instituant une zone de protection des biotopes du lac d'Aiguebelette ;

VU le règlement particulier du Lac d'Aiguebelette ;

VU le rapport du Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt en date du 6 février 2001 ;

VU l'avis du Président de la Chambre d'Agriculture de Savoie en date du 16 mars 2001 ;

VU l'avis de la Commission départementale des sites, perspectives et paysages, siégeant en formation de protection de la nature, en date du 14 mars 2001 ;

CONSIDERANT que les roselières aquatiques et terrestres ainsi que les zones attenantes constituent les biotopes indispensables à la reproduction, à l'alimentation, au repos et à la survie d'espèces protégées ;

ARRETE

DELIMITATION

Article 1 : Afin de garantir l'équilibre biologique des milieux et la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos et à la survie des espèces listées en annexes, il est instauré une zone de protection des biotopes des roselières aquatiques et terrestres, des zones attenantes et des parcelles terrestres, conformément aux plans et à la liste des parcelles annexés au présent arrêté sur les communes de : AIGUEBELETTE, LEPIN-LE-LAC, NANCES, SAINT-ALBAN-DE-MONTBEL et NOVALAISE.

MESURES DE PROTECTION

Article 2 : Afin de sauvegarder l'intégrité des biotopes naturels et de préserver la pérennité des espèces présentes sont interdits :

Sur l'ensemble des biotopes protégés : Tous travaux portant atteinte au sol, au sous sol, à la couverture végétale, à savoir :

- le prélèvement d'eau dans la nappe phréatique, le drainage, l'assainissement, les rejets de toute nature.
- l'exhaussement, l'affouillement, le remblaiement sauf pour valorisation biologique réalisée par le gestionnaire du milieu naturel.
- le dépôt de déchets, de débris et de produits végétaux.
- la création et l'extension d'équipements liés à la pratique sportive ou à des fins de loisir.
- la création et l'extension d'équipements liés à d'autres pratique, sauf à des fins scientifiques, pédagogiques ou de sécurité après avis de la commission des sites.

Article 3 : Pour le secteur du GUA, il est également interdit de réaliser :

- toute prise d'eau dans le lit ;
- tout nouveau rejet de toute nature ;
- tous travaux à l'exception de ceux liés à l'entretien de la végétation rivulaire et à l'enlèvement d'embâcles ainsi que des travaux de valorisation biologique dans les différents bras du cours d'eau en zone amont, de la source à l'autoroute, et dans le lit mineur en zone aval après les bassins de décantation, de l'autoroute jusqu'au lac ;
- tout dépôt de rémanent résultant de l'exploitation forestière;
- Tout busage permanent , toute couverture permanente ;
- En outre, est interdite toute circulation dans le lit.

Article 4 : Pour la protection des roselières aquatiques et terrestres, sont également interdits, à l'exception des travaux nécessaire à la valorisation biologique du site par le gestionnaire du milieu naturel :

- le brûlage, le faucardage, le désherbage par des moyens mécaniques ou chimiques ;

section A2

1) – parties terrestres :

1027 - 1364 - 226 - 225 - 224 - 245 - 988 - 256 - 257 - 255 - 254 - 253 - 252 - 251 - 260 - 258 - 259 -
250 - 261p - 262a-p - 264p - 223 - 222 - 221 - 220 - 227 - 985 - 969 - 968 - 228 - 219 - 218 - 217 -
216 - 215 - 214 - 213 - 1365 - 1671p et 1675p

2) – roselière attenante :

257 - 223 - 222 - 220 - 968 - 218 - 215 - 214 - 213 - 1365 - 1364 - 1027

Petite Ile : section A9 :

945 + roselière attenante

LEPIN-LE-LAC

Section A1

3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 - 12 - 15 - 1240 -

Section A3

1) – parties terrestres :

186 - 829 - 1182p - 1180p - 831p - 1066p - 1067 - 844 - 1099

2) – roselières attenantes aux parcelles :

211 - 1098 - 1066 - 1067 - 844 - 1099

214 - 216 - 788 - 1163 - 1162 - 1036 - 1035 - 1166 - 829 - 1180 - 831 - 789 - 790 - 213 - 1182

Section A5

1) – parties terrestres :

1058p - 1057p - 1056p - 1544p - 1543p - 1449p - 1425p - 1424p - 1156p - 345p

2) – roselières attenantes aux parcelles :

345 - 1156 - 1424 - 1425 - 1449 - 1543 - 1544 - 1056 - 1057 - 1058 -

Section A9

parties terrestres et roselière attenante aux parcelles : 1052p - 1053p - 1054p - 1122p - 1070p - 1074p

Section A10

1) – parties terrestres :

1351P - 1084P - 929 - 1274p

2) – roselières attenantes aux parcelles :

1381 - 610 - 815 - 1274p

1084 - 1351

Grande Ile : section A4

1) – parties terrestres : 317 - 314 - 316

2) – Roselière attenante aux parcelles : 314 - 316 - 317



PREFECTURE DE LA SAÛNE-ET-LOIRE

Vu pour être annexé
à l'arrêté Préfectoral
du 16 MAI 2001
Le PREFET,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Chef de Bureau,

Catherine BATSALAN
Catherine BATSALAN



DDAF de la SAVOIE
Aménagement du Territoire
et Environnement

Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope du Lac d'Aiguebelette

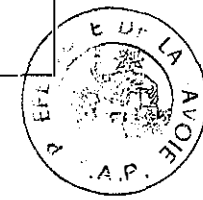
Commune de Lépin-le-Lac - zone centre-ouest
Parcellaire cadastral au 1/3 000

Date d'édition : mai 2001

12

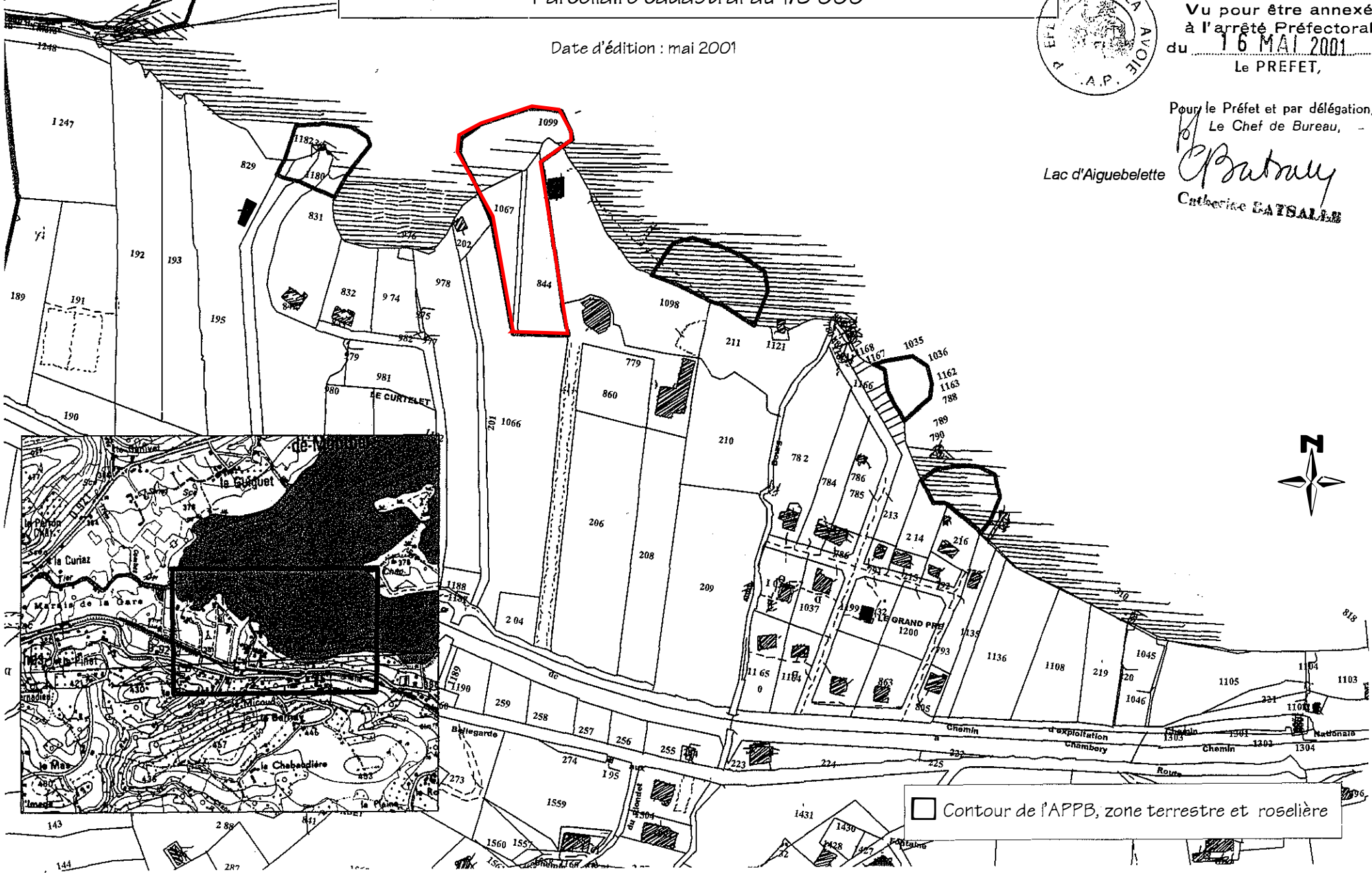
PREFECTURE DE LA SAVOIE

Vu pour être annexé
à l'arrêté Préfectoral
du 16 MAI 2001
Le PREFET,



Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau,

Lac d'Aiguebelette
C. Bataille
Catherine BATAILLE



□ Contour de l'APPB, zone terrestre et roselière